

Les tâches principales du comité des parents (selon Art. 9 du règlement)

Art. 9 Tâches principales du Comité des parents

Le comité des parents

- a. Est le partenaire du corps enseignant, de la commission scolaire et de la SELF. Il se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires et en général régulièrement tous les deux mois.
- b. Est l'organe responsable des assemblées de classe et en surveille la bonne marche.
- c. Soutient les préoccupations et les intérêts des parents et représentants légaux des élèves.
- d. Peut organiser différentes actions ou manifestations seul ou en collaboration avec les autres instances de l'ECLF.